

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 8 juillet 2022

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 juillet 2022
- délai de dépôt des signatures: 6 octobre 2022



Décret portant octroi d'un crédit d'engagement et d'un crédit supplémentaire de 1'342'000 francs pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des parts sociales dans diverses coopératives d'habitation

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE),
du 24 septembre 2000 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes,
du 20 août 2014 ;

vu le rapport de gestion financière concernant les comptes 2021, du 27 avril 2022,

décède :

Article premier ¹Un crédit d'engagement de 1'342'000 francs est accordé au Conseil d'État pour le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif des parts sociales dans huit coopératives d'habitation et dont les achats et le paiement sont intervenus antérieurement à l'exercice 2021.

²Ce crédit d'engagement est destiné à régulariser la classification au bilan de ces titres et leur acquisition par le compte des investissements, conformément à l'article 5 LFinEC.

Art. 2 Le transfert technique selon article premier se traduira par la comptabilisation d'une dépense portée au compte des investissements 2021 du Département des finances et de la santé.

Art. 3 Comme le budget 2021 du compte des investissements ne prévoit pas la dépense relative à ce crédit d'engagement, un crédit supplémentaire de 1'342'000 francs est accordé au Conseil d'État.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 juin 2022

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE